

« TAX ME IF YOU CAN »

14 mai 2013

Petit déjeuner en présence de :

Philippe Marini

Président de la commission des finances du Sénat

Guillaume Buffet

Président de Renaissance Numérique

Godefroy Jordan

Administrateur de Renaissance
Numérique – Co-président du Social
Nextwork

Philippe Marini

Président de la Commission des
finances du Sénat

Mot de bienvenue

Introduction

Présentation

Mot de bienvenue

Guillaume Buffet

Président de Renaissance Numérique

Introduction

Godefroy Jordan

Membre du bureau & administrateur de Renaissance Numérique
Co-président du Social Nextwork

PPL n° 682 rectifié « pour une fiscalité numérique neutre et équitable »

Principes généraux

- Lutter contre l'optimisation fiscale des « GAFA ».
- Combler le délai de 6 ans d'ici à la mise en œuvre de la TVA liée à la résidence du consommateur (1^{er} janvier 2019).
- Initier une fiscalité numérique internationale.

PPL n° 682 rectifié « pour une fiscalité numérique neutre et équitable »

Nouvelles taxes

- **Publicité en ligne** « dont l'audience est obtenue en France », par transposition de la taxe sur la publicité radio / TV :

exemption de 0 à 20 M € de valeur ajoutée
0,50% 20 M € à 250 M € de valeur ajoutée
1% valeur ajoutée > 250 M €

- **Taxe sur les services de commerce électronique** (« Tascoé »), par transposition de la « Tascom » :

exemption si C.A. < 0,46 M €
0,25% de la valeur ajoutée

- **Taxe sur la VOD étendue aux acteurs étrangers de l'Internet :**

2% de la valeur ajoutée

PPL n° 682 rectifié « pour une fiscalité numérique neutre et équitable »

Publicité : un enjeu de périmètre et de recouvrement

- Est taxée la publicité « dont l'audience est obtenue en France »
 - Sont taxées « toutes les régies, qu'elles soient basées en France ou l'étranger »
 - Modalités : obligation déclarative annuelle, soumise à posteriori à contrôle fiscale.
-
- **Quid des petits sites hors GAFA ? Des régies hors UE ?**
 - **Quid de l'information des régies hors France ?**
 - **Quid du recouvrement et du contrôle ?**

PPL n° 682 rectifié « pour une fiscalité numérique neutre et équitable »

Tascoé : un enjeu de recouvrement et d'équité

- Sont taxées les acteurs qui vendent ou louent des biens et services à toute personne établie en France.
- Modalités : obligation déclarative annuelle, soumise à posteriori à contrôle fiscale.

- **Quid de l'information des e-commerçants établis hors France ?**
- **Quid du recouvrement et du contrôle ?**
- **Quid de la prime aux commerçants physiques, qui bénéficient d'un abattement de 50% en déduisant leur Tascom de la Tascoé ?**

PPL n° 682 rectifié « pour une fiscalité numérique neutre et équitable »

Une proposition de loi simple, trop simple ?

- Un ciblage de l'optimisation fiscale des GAFA : qui de l'optimisation des multinationales par les prix de transfert ? La PPL « Total » complètera-t-elle ce paquet fiscal ?
- Aucune solution à la fragmentation de la chaîne de valeur Internet
- Une approche déclarative et mondiale utopique :
 - Mobilité des acteurs
 - Marché mondialisé
 - Contrôles et sanctions inapplicables
- Un grand absent : les télécoms

Présentation

Philippe Marini

Président de la commission des finances du Sénat

Sénateur de l'Oise

Maire de Compiègne

PPL n° 682 rectifié « pour une fiscalité numérique neutre et équitable »

Piste de réflexion RN

- Etablir une assiette traçable, universelle, acceptable par le secteur :

*(nombre de visiteurs uniques) x
(valeur ajoutée moyenne annuelle par visiteur unique)*

- Le visiteur unique est mesuré « user centric » (Médiamétrie) et « site centric »
- Le revenu moyen annuel / V.U. est un standard de marché dont les statistiques peuvent être définies par les associations pros (Fevad, RN, SRI...), variant suivant les modèles (liens payants, display, e-commerce), les segments (immobilier, voyage, finance, informatique...), etc...